

Appel à projets « Innovation & transitions » 2^{ème} Edition Règlement

1. Contexte

En 2025, Quimper Bretagne Occidentale met en place la seconde édition de l'Appel à projets « Innovation & transitions » à destination des entreprises de son territoire.

Cet Appel à projets vise à apporter un soutien aux entreprises de l'Agglomération développant un projet innovant au service des transitions sociales ou environnementales.

Dans le cadre de ses politiques de dynamisation économique et de transition écologique, Quimper Bretagne Occidentale en partenariat avec la Technopole Quimper-Cornouaille, lance un appel à projet « Innovation & transitions » dont l'objectif est de stimuler l'innovation dans les petites et moyennes entreprises, dynamiser la création d'entreprises innovantes sur les thématiques des grandes transitions en cours (environnementales, numérique et sociétales) et de mettre en avant les atouts du territoire pour innover. L'agglomération souhaite ainsi apporter sa contribution aux nécessaires transitions énergétique et écologique en cours.

Il s'agit de conforter l'esprit d'innovation qui prévaut sur le territoire depuis plusieurs décennies. Cette dynamique a notamment permis l'émergence d'un pôle aliment composé d'entreprises alimentaires, du plus grand centre technique agro breton (ADRIA), de laboratoires de recherche académique, de formations spécialisées, et du CEA tech Bretagne.

De plus, un nouveau pôle lié à l'énergie est en train d'émerger sur le territoire avec des entreprises spécialisées dans la production de batteries et de véhicules électriques, de systèmes de conversion électrique et de pilotage de l'énergie électrique et de stations autonomes de production d'hydrogène, etc.

L'arrivée d'une école d'ingénieurs à Quimper dans les prochaines années renforcera cette dynamique.

Quimper Bretagne Occidentale s'est également engagée dans une politique d'économie circulaire soutenue par l'ADEME Bretagne. Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions, Quimper Bretagne Occidentale entend soutenir le développement de projets liés à l'économie circulaire sur l'agglomération c'est-à-dire « de systèmes économiques d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus ».

Par ailleurs QBO travaille à la transition numérique de toutes les entreprises traditionnelles du territoire quel que soit leur secteur d'activité, condition nécessaire pour maintenir leur compétitivité, avec notamment le développement de l'école informatique ENI à Quimper, par la labellisation du territoire Capitale French Tech en partenariat avec Brest, Morlaix et Lannion.

A travers ce présent appel à projet « Innovation & transitions » QBO entend donc :

- => favoriser l'émergence et soutenir le développement d'activités économiques durables s'inscrivant dans la dynamique des transitions (incluant la relocalisation d'achats sur le territoire), dans un objectif de résilience du territoire,
- => stimuler les projets économiques s'inscrivant dans une dynamique d'économie circulaire.
- => faire de Quimper Bretagne Occidentale un territoire propice à l'émergence d'activités répondant aux enjeux des transitions.
- => communiquer sur cette dynamique de développement des transitions sur le territoire.
- => stimuler les innovations, l'entrepreneuriat individuel ou collectif, la création d'emplois et de richesses.

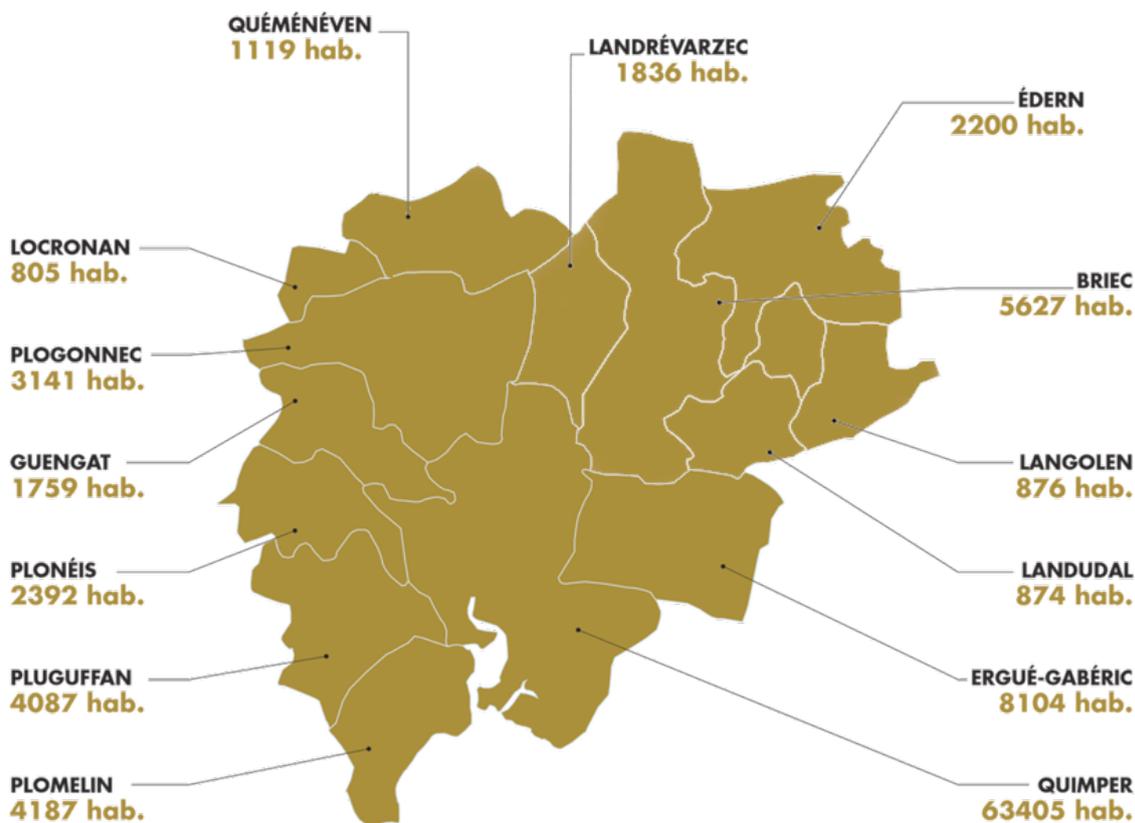
L'Appel à projets « Innovation & transitions » est porté par Quimper Bretagne Occidentale et opéré par la Technopole Quimper-Cornouaille son partenaire Innovation.

2. Eligibilité des porteurs de projets

Critères obligatoires :

- Entreprise seule, ou groupement d'entreprises liées par un projet partenarial (en cas de groupement, une entreprise pilote devra être identifiée. Elle sera bénéficiaire de la subvention dédiée au projet présenté) ;
- Siège social ou Centre de décision sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (voir carte ci-dessous);
- Entreprise(s) de type PME selon la définition européenne ;
- Indépendance capitalistique par rapport à des entreprises de plus de 250 salariés ;
- Historique et potentiel de croissance ;
- Capacité de financement du projet ;
- Tous les domaines d'activités sont éligibles.

Les communes de Quimper Bretagne Occidentale



3. Eligibilité des projets

L'Appel à projets « Innovation & transitions » concerne des projets relevant d'une **innovation entendue ici dans sa signification la plus large**. Il s'agit donc d'un processus, procédé, usage ou produit nouveau mis en œuvre dans les champs économiques, sociaux ou sociétaux et environnementaux. Les innovations sont donc de tout ordre, de toute intensité (innovation de rupture, incrémentale ou d'assemblage).

Quelle que soit leur nature, les projets soumis devront apporter un avantage et créer de la valeur pour l'entreprise sur un marché ou sur le territoire de l'agglomération. Ils viseront ainsi le développement de l'entreprise et l'accélération de sa croissance et/ou sa diversification. En ce sens, ils s'inscriront dans un business plan détaillé démontrant leur potentiel effet accélérateur sur la croissance de l'entreprise.

Le jury sera particulièrement attentif à l'appréciation du caractère durable du projet d'innovation qui constituera un critère clé dans l'évaluation des dossiers. Quimper Bretagne Occidentale souhaite également valoriser les projets s'inscrivant dans le cadre d'une économie circulaire et démontrant leur capacité à réduire l'utilisation de ressources.

La durée du projet n'excédera pas 18 mois.

4. Critères de sélection

Les projets lauréats pour l'édition 2024 seront présélectionnés par un Comité technique qui réunira des représentants de Quimper Bretagne Occidentale, de la Technopole Quimper-Cornouaille et de toutes personnes cooptées par les organisateurs de cet Appel à projets. La liste pourra, sur demande, être communiquée aux candidats.

La sélection finale sera assurée par un jury composé d'élus de Quimper Bretagne Occidentale.

Le Comité technique de sélection et le jury appuieront leur choix sur l'analyse des critères suivants :

1. **Degré d'innovation** du projet présenté (innovation technologique, d'usage, de modèle d'affaires, sociale, etc.) ;
2. **Caractère durable** du projet (prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux, d'une démarche d'économie circulaire, etc.) ;
3. Impact potentiel de l'innovation sur le **développement du territoire local** (emplois, image, écosystème, partenariats, etc.) ;
4. Degré de réponse à une **demande du marché** (positionnement différenciant sur le marché) ;
5. **Viabilité du modèle économique** et capacité à commercialiser/potentiellement exporter le projet présenté ;

Les décisions du jury sont souveraines.

5. Déroulement – Calendrier

L'Appel à projets « Innovation & transitions » se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 05 septembre 2025 : Ouverture de la phase de candidature.
- 07 novembre 2025 à minuit : Date limite de réception des candidatures.
- Du 10 novembre au 31 décembre 2025 : Etude des dossiers ; audition éventuelle des candidats, réunion du comité technique et du jury de sélection.
- Entre le 26 janvier et le 1^{er} février 2026, Cérémonie de remise des prix durant l'open de tennis de Quimper.

La remise des prix s'effectuera lors d'un événement officiel. La présence des candidats est obligatoire pour cet événement.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'Appel à projets sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dépôt des candidatures

Le dossier devra être obligatoirement composé des pièces demandées dans le document "présentation du projet". Un accusé réception vous sera transmis dans un délai d'une semaine. La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier.

La dernière pièce doit être transmise avant le 07 novembre 2025 à minuit, le cachet de la Poste, ou la date et l'heure GMT du courrier électronique faisant foi.

Les dossiers pourront être transmis :

Par voie électronique : innovation-transitions@tech-quimper.fr (en cas d'envoi numérique, le nom des fichiers devra comprendre le nom de l'entreprise)

Ou sous format papier à :

Technopole Quimper-Cornouaille – AAP « Innovation & transitions »
2 rue F. Briant de Laubrière
29000 QUIMPER

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

6. Nature du prix : Financement et accompagnement

L'appel à projets « Innovation & transitions » est doté :

- D'une enveloppe globale de 30 000€, à répartir entre 3 projets Le montant des aides attribuées aux projets retenus sont fixés au cas par cas par le comité de sélection, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à l'appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet, de la crédibilité des éléments financiers présentés. Pour la structure porteuse du projet, l'aide prendra la forme d'une subvention, jusqu'à 50% des dépenses éligibles, pour un montant minimum de 5 000 € et dans la limite de 10 000€. Un acompte de 80% sera versé dès signature de la convention d'attribution. Le 2ème versement sera réalisé après réception, sous 6 mois suivant la fin du projet, d'un bilan d'action et des justificatifs des dépenses engagées.
Les aides allouées doivent avoir un effet incitatif dans le respect des conditions suivantes. Si cet effet n'est pas démontré, les aides ne sont pas autorisées. Une aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question.
- D'un accompagnement personnalisé adapté à leur projet et réalisé par la Technopole Quimper-Cornouaille selon les domaines d'activités sur une durée maximale de 18 mois à compter de la désignation des lauréats.

7. Bases réglementaires

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

Les aides relatives aux dépenses de Recherche, Développement et d'Innovation pourront être accordées dans le cadre du régime RDI SA.40391.

8. Engagements du candidat

Tout candidat au présent Appel à projets :

- S'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- S'engage à accepter le bénéfice sous sa forme attribuée ;
- Reconnaît détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater ;

- Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'Appel à projets, les résultats et les décisions des organisateurs et partenaires.

9. Communication

L'Appel à projets « Innovation & transitions » sera diffusé via des supports qui permettront une communication ciblée à destination des candidats potentiels à l'appel à projets (site internet, réseaux sociaux de Quimper Bretagne Occidentale, site internet, newsletter, réseaux sociaux de la Technopole Quimper-Cornouaille), et toutes voies jugées utiles par les organisateurs de l'appel à projets.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom de la société et du porteur de projet) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'Appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

Quimper Bretagne Occidentale, à l'initiative du présent Appel à projets, et la Technopole Quimper-Cornouaille considéreront en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée ou concept stratégique, dont elles pourraient avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

10. Loi informatique et libertés

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à Quimper Bretagne Occidentale.